



**ENQUETE PUBLIQUE**

**RELATIVE  
AU PROJET DE REALISATION  
D'UNE  
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE  
AU LIEU DIT  
"LA PLAINE DE LA MORANDIERE"  
SUR LA COMMUNE DE  
GIEVRES**

**PRESENTE PAR LA SOCIETE  
EREA INGENIERIE**

***ENQUETE PUBLIQUE PRESCRITE  
PAR ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DU DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER  
N° 41-2019-12-10-002 EN DATE DU 6 DECEMBRE 2019***

***ENQUETE OUVERTE DU LUNDI 30 DECEMBRE 2019 AU MARDI 28 JANVIER 2020***

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**CONCLUSIONS ET AVIS**  
**DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**  
**SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**  
**PRESENTEE PAR LA SOCIETE EREA INGENIERIE**

Ce permis de construire concerne l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 16,2 ha.

Constituée de 33250 panneaux, cette centrale devrait produire en fonction de sa surface et de la technologie des modules photovoltaïques d'aujourd'hui, une puissance de 14,630 Méga Watt-crête.

L'installation de cette centrale est prévue sur le site d'une ancienne carrière au lieu-dit "La Plaine de la Morandière" à Gièvres (41).

**Synthèse du déroulement de l'enquête**

- L'organisation de cette enquête a été menée conjointement entre les Services de l'Etat, Autorité Compétente pour accorder le permis de construire une centrale photovoltaïque au lieu-dit "La Plaine de la Morandière" à Gièvres (41) et le Commissaire Enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique.

Cette enquête a été prescrite par Monsieur le Préfet de Loir et Cher, par Arrêté n° 41-2019-12-10-002 du 6 décembre 2019.

L'enquête s'est déroulée durant 30 jours, du lundi 30 décembre 2019 à 9h00 au mardi 28 janvier 2020 à 12h00.

- Les mesures de publicités légales ont été correctement suivies, tant en matière d'affichages en Mairie et sur le site du projet, qu'au travers d'annonces légales dans la presse.

La diffusion de la publicité de l'enquête a aussi été relayée par la Préfecture et les services de l'Etat sur leur site web.

- Outre le dossier numérique consultable à tous moments sur le site internet de la Préfecture et des Services de l'Etat, un dossier papier a été mis à disposition du public ainsi que la possibilité de lire ce dernier sur un ordinateur en Mairie de Gièvres où étaient organisées les permanences.

- Le public a pu déposer ses observations sur le registre papier déposé à cet effet en Mairie avec le dossier du projet, mais aussi sur l'adresse mail dédiée mise en place par l'autorité organisatrice de l'enquête.

- Le dossier de projet soumis à l'enquête a, grâce à sa bonne qualité, permis au Commissaire Enquêteur d'instruire son enquête et au public de pouvoir appréhender globalement le projet.
- Le site du projet a été visité avant l'ouverture de l'enquête au public.
- 3 permanences ont été assurées en Mairies de Gièvres par le Commissaire Enquêteur.

Un seul visiteur s'est présenté en dehors de ces permanences.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre, envoyée par voie postale ou transmise par voie électronique.

- Le Commissaire Enquêteur a clôturé cette enquête à la fin du délai prévu par l'arrêté, le mardi 28 janvier 2020 à 12h00.
- Le registre d'observations et le dossier du projet ont été récupérés par le Commissaire Enquêteur en Mairie de Gièvres dès la clôture de l'enquête.
- Compte tenu du constat de l'absence de toute observation du public, le procès-verbal de synthèse a été remis après la fin de l'enquête le 29 janvier 2020 à Monsieur WAEBER, Directeur de la Société EREA INGENIERIE.
- Un mémoire en réponse à ce procès-verbal a été produit dans les 15 jours par le porteur de projet, précisément le 10 février 2020.

**Le Commissaire Enquêteur considère que la procédure d'enquête publique a été scrupuleusement respectée par toutes les parties intéressées et que toutes les conditions permettant une large expression du public ont été réunies.**

**L'enquête n'a été entachée d'aucun évènement qui pourrait tendre à la remettre en cause.**

## Conclusions motivées

### Sur l'énergie photovoltaïque et son installation d'une manière générale :

- Depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) en août 2015, les centrales photovoltaïques sont de plus en plus présentes dans notre hexagone, conséquence de la volonté grandissante de l'Etat de produire de l'énergie durable accompagnée d'un impact limité sur l'environnement. L'utilisation de l'énergie solaire au sol permet de contribuer aux objectifs de réduction des gaz à effet de serre.

En France la Programmation Pluriannuelle de l'Energie révélée au grand public le 25 janvier 2019, fait de l'énergie solaire l'un des points clés de la stratégie énergétique de notre pays.

- Une étude de l'ADEME a permis de recenser plus de 17 000 sites propices à l'installation de centrales photovoltaïques au sol dont 2/3 sont des zones qui ont été libérées d'une première activité (friches industrielles, sites pollués ou zone de danger, ancienne mine ou carrière, délaissé autoroutier, aéroportuaire ou autres ouvrages linéaires, ...).

L'Etat souhaite orienter le développement de centrales solaires au sol prioritairement sur des friches industrielles et éviter ainsi les concurrences avec les surfaces agricoles.

*☞ Parfois, l'implantation de panneaux solaires au sol peut s'accompagner d'usages agricoles, maraichage, pâturage, apiculture et redonner leurs premières destinations aux terres agricoles ou naturelles.*

### Sur l'installation de la Centrale Photovoltaïque EREA :

- La société EREA INGENIERIE totalise 10 années d'existence et son expérience dans divers domaines dont le développement des énergies renouvelables la place parmi les entreprises sérieuses du secteur. Avec cette société, plusieurs projets sont en cours de développement en Région Centre.

L'attention, l'exigence et la rigueur portée à la constitution des dossiers et des projets de la société EREA par les Services de l'Etat dans les départements concernés comme par celle de l'Autorité Environnementale en Région Centre, est pour le Commissaire Enquêteur un gage de grande sécurité dans l'implantation et l'exploitation à venir de cette centrale.

- L'installation est envisagée sur l'emprise d'une ancienne carrière d'extraction de matériaux. Le remplacement de l'activité de carrière par celle de production d'énergie solaire ne peut à mon avis qu'améliorer le cadre paysager et le respect écologique du site.

L'impact visuel apparaît comme inexistant, le site est entièrement entouré de végétation créant ainsi un obstacle naturel à la vue sur la centrale.

### **Sur l'impact de la Centrale Photovoltaïque EREA sur l'environnement :**

- 3 aires d'études ont été définies, une relative au périmètre de la future installation (aire d'étude immédiate), une d'un rayon de 2 km autour du site (aire d'étude rapprochée) et la dernière d'un rayon de 5 km autour du site (aire d'étude éloignée). Deux zones Natura 2000 sont présentes dans ces périmètres ZPS Directive Oiseaux et ZSC Directive Habitats).
- Les facteurs environnementaux susceptibles d'être affectés qui ont été identifiés concernent la population et la santé humaine, la faune, la flore et la biodiversité, les sols et la terre, les eaux superficielles et souterraines, le climat et l'air, le patrimoine et les biens matériels et les paysages.
- Les enjeux environnementaux ont été correctement évalués et les mesures proposées de réduction et d'évitement des impacts sur l'environnement ont été adaptées.

Si certaines insuffisances ont été relevées par les Services de l'Etat, elles ont été prises en compte par le porteur de projet et ont fait l'objet de compléments, aboutissant ainsi à la levée des réserves émises initialement.

- La plupart des impacts sont faibles ou négligeables, deux sont identifiés comme positifs, la réduction des gaz à effet de serre et dans le contexte socioéconomique actuel, l'utilisation pour la réalisation des travaux des entreprises locales.

### **Sur l'avis des PPA :**

- De l'ensemble des Personnes publiques associées à l'avis sur ce projet, ces dernières ont majoritairement été favorables au projet.
- Deux PPA ont émis des avis différents :
  - Le Paysagiste Conseil de la Direction Départementale des Territoires a soulevé le problème créé par la remise en état paysagère du site par le carrier partant et l'installation de l'industriel qui ne manquera pas de défricher les plantations faites pour s'installer.  
L'absence de solution évitant un gaspillage de temps et d'argent à la date de la rédaction du document, lui fait émettre un avis plutôt défavorable à l'installation de la centrale.
  - L'architecte conseil de la Direction Départementale des Territoires a fait part de remarques concernant la nature du poste de livraison en béton recouvert de bardage bois, inapproprié selon lui et sur le choix de coloris de la porte de ce poste et le sens de son bardage. Malgré ces deux objections, l'avis de l'architecte conseil reste favorable.

#### **Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur, relatifs à la**

**Demande de permis de construire un Parc photovoltaïque sur la Commune de GIEVRES au lieu-dit La Plaine de la Morandière par la Société EREA INGENIERIE**

Enquête ouverte du 30/12/2019 au 28/01/2020, par Arrêté du Préfet de Loir et Cher, n° 41-2019-12-10-002 en date du 6/12/2019.  
Commissaire d'Enquêteur désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E19000225/45 du 2/12/2019.

### Sur l'avis de la Commune de Gièvres

Les membres du Conseil Municipal ont émis un avis favorable à cette installation. Le zonage du Plan Local d'Urbanisme a été modifié par la Commune ainsi que son règlement écrit.

Monsieur MOUGNE, Maire de la Commune de Gièvres m'a personnellement confirmé l'intérêt de cette installation pour sa commune et sa Collectivité de rattachement.

### Sur la procédure d'obtention de permis de construire

Il conviendra avant tous travaux, que soit résolue la condition "sine qua non" de cessation officielle de l'activité de carrière de la Société LANDRE à l'endroit du site projeté par la Société EREA INGENIERIE.

Si l'autorisation de réalisation du projet et l'obtention d'un permis de construire sont possibles à l'issue de cette procédure d'enquête, seule la cessation d'activité officielle de la carrière permettra la réalisation matérielle du projet.

## Avis du Commissaire Enquêteur

### Au regard :

- Du dossier soumis au public,
- Du déroulement de la procédure,
- Des entretiens avec l'Autorité Compétente et le responsable du projet,
- De l'avis de l'autorité environnementale,
- Des avis des Personnes Publiques Associées,
- De la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Gièvres et de l'avis personnel du Maire,
- De mes propres observations acquises au cours de cette enquête et des présentes conclusions,

### J'émet un avis :

**FAVORABLE**

à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au lieu-dit "La Plaine de la Morandière" sur la Commune de Gièvres par la Société EREA INGENIERIE,

### Pour les raisons suivantes :

- L'énergie fossile n'est pas inépuisable et va devenir de plus en plus rare.

La transition vers l'énergie verte est en train de changer nos modes de production et de consommation de cette énergie.

Propre, disponible, inépuisable, peu impactante sur l'environnement, l'énergie solaire comporte de nombreux avantages qui la positionnent parmi les premières sources d'énergies alternatives.

L'Etat a fait de l'exploitation de l'énergie solaire un élément clé de sa stratégie pour l'avenir en matière de développement des énergies renouvelables et durables.

- La création d'un parc photovoltaïque sur un ancien site de carrière est en parfaite corrélation avec les préconisations de l'Etat.
- L'installation et l'exploitation de la centrale de "La Plaine de la Morandière" ne génère pas d'impact négatif sur le milieu naturel et la biodiversité.
- La technologie sans cesse innovante permet à tous moments d'améliorer la production (capteurs solaires plus performants) et d'assouplir les contraintes de distribution (batterie de stockage tampon) sans modifier l'impact sur l'environnement et sans alourdir ces évolutions par des contraintes administratives.

Ces avantages techniques font de ce type de centrale une réelle installation évolutive et de développement durable.

- La création d'un parc photovoltaïque en lieu et place de la carrière devrait à termes permettre une amélioration du site dans de nombreux domaines.
- Il n'est pas constaté de perte de surface agricole.
- Les Personnes Publiques Associées sont très majoritairement favorables.
- La Commune de Gièvres s'est prononcée favorablement à l'installation de cette centrale.

Le 19 février 2020  
**Roland LESSMEISTER**  
*Commissaire Enquêteur*



*NB : Ce document fait partie d'un ensemble de deux fascicules indissociables qui sont le rapport de l'enquête publique sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit La Plaine de la Morandière à Gièvres 41 et les conclusions et avis concernant ce projet.*